



Covid-19 - Actualisation des conditions d'entrée par voie aérienne et maritime à Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Dernière modification le : 20/01/2021 15:08



Suite au discours du Premier Ministre et aux annonces de renforcement des mesures dans la lutte contre le covid, le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifie les règles de transport entre la métropole et les territoires d'outre-mer, ainsi que les voyages inter-îles françaises des Antilles.

 CP_covid-19_transport_dérogation_Juliana_métropole_19_01_2021 105,21 kB | 19/01/2021

Documents à télécharger :

 Attestation-depuis-metropole-vers-les-iles-du-nord 3,68 MB | 17/01/2021

 Attestation-motif-impérieux vers saint-martin-ou-saint-barthélemy 3,41 MB | 17/01/2021

 Attestation-motif-imperieux-vers-guadeloupe 3,20 MB | 17/01/2021

 Déclaration-sur-l-honneur 1,98 MB | 17/01/2021

Un arrêté du Préfet de Guadeloupe et représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en date du 16 janvier 2021, applicable aux îles du Nord, vient préciser les nouvelles dispositions.

Seul le test PCR est désormais accepté pour tous les voyageurs à l'exception des trajets entre Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Toute personne de onze ans ou plus, entrant et sortant par voie aérienne des territoires de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy en direction ou à destination de la Guadeloupe doit présenter le résultat d'un test biologique de détection du génome du virus SARS-COV-2 de moins de 72h ne concluant pas à une contamination au covid-19. Celui-ci doit se faire sous la forme d'un test PCR et s'applique également aux voyageurs en transit par la Guadeloupe (vers la Martinique ou Paris).

Les passagers devront également présenter à la compagnie aérienne lors de leur embarquement une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection au covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid dans les quatorze jours précédant le vol. Ce document est disponible en annexe 1.

Les possibilités de tests PCR sont les suivantes :

À Saint-Barthélemy, évolution du drive de la Croix Rouge à Saint Jean

laboratoire Biopôle Antilles

À Saint-Martin drive de l'hôpital Louis Constant Fleming

évolution du drive de la Croix Rouge de Hope Estate

laboratoire Biopôle Antilles

Aucune mesure n'est imposée lors des trajets entre Saint-Martin et Saint-Barthélemy mais un test PCR ou antigénique est recommandé en vue d'un séjour supérieur à 3 jours.

Les voyages inter-îles françaises des Antilles restent soumis aux motifs impérieux

Les déplacements de personnes par transport public aérien en provenance ou en direction de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy dans le cadre de déplacements avec la Guadeloupe, y compris en transit vers la Martinique, doivent être fondés sur un motif impérieux :





- d'ordre personnel ou familial,
- de santé relevant de l'urgence
- professionnel ne pouvant être différé.




Les passagers devront présenter une déclaration sur l'honneur mentionnant le motif de leur déplacement, accompagnée d'un ou plusieurs documents permettant de justifier de ce motif (annexe 2 : à destination de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin ; annexe 3 : à destination de la Guadeloupe). L'attestation relative à la Martinique sera disponible sur le site de la Préfecture de la Martinique.

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
Alexis Gauthier
Président

CONDITIONS DES VOLS À L'ARRIVÉE EN GUADELOUPE

MESURES APPLICABLES À COMPTER DU 18 JANVIER 2021





ARRIVÉE EN GUADELOUPE	MOTIFS DE DÉPLACEMENT	TEST	DOCUMENTS À PRÉSENTER À L'EMBARQUEMENT	MODALITÉS À L'ARRIVÉE
 DEPUIS LA FRANCE HEXAGONALE	Pas de motif impérieux. Interdiction d'embarquer en l'absence de test préalable et de l'attestation sur l'honneur	Test PCR obligatoire daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus > En l'absence de test préalable et de l'attestation sur l'honneur, interdiction absolue d'embarquer et refoulement Port du masque dans les aéroports et dans l'avion	Attestation sur l'honneur (<i>modèle disponible sur le site de la préfecture de Guadeloupe</i>) Test PCR négatif de moins de 72h > Interdiction absolue d'embarquer en cas d'absence de test négatif et de l'attestation sur l'honneur. À défaut refoulement	> Auto isolement à domicile obligatoire + test à 7 jours > Refoulement à l'arrivée en l'absence de test et prise en charge par la compagnie (contrôles DDPAF/ARS)
 DEPUIS LA MARTINIQUE	Pas de motif impérieux sauf transit depuis un autre aéroport	Pas de test obligatoire Port du masque dans l'avion et dans les aéroports		
 DEPUIS SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY	Motif impérieux obligatoire	Test RT-PCR obligatoire daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus Port du masque dans l'avion et dans les aéroports	Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h <i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i>	> Refus d'embarquement en cas du non-respect et/ou de non présentation du document justificatif
 DEPUIS LA GUYANE	Motif impérieux obligatoire	Test RT-PCR obligatoire daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus Port du masque dans l'avion et dans les aéroports	Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h <i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i>	> Auto isolement à domicile obligatoire + test à 7 jours > Contrôle au départ et à l'arrivée et refus d'embarquement en cas du non-respect et/ou de non présentation du document justificatif

www.guadeloupe.prf.gouv.fr   




PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
Alexis Gauthier
Président

CONDITIONS DES VOLS AU DÉPART DE LA GUADELOUPE

MESURES APPLICABLES À COMPTER DU 18 JANVIER 2021

DÉPART DE LA GUADELOUPE	MOTIFS DE DÉPLACEMENT	TEST	DOCUMENTS À PRÉSENTER À L'EMBARQUEMENT	MODALITÉS À L'ARRIVÉE
 VERS LA FRANCE HEXAGONALE	Pas de motif impérieux.	Pas de test obligatoire Port du masque dans l'avion et dans les aéroports		
 VERS LA MARTINIQUE	Pas de motif impérieux sauf transit depuis un autre aéroport	Pas de test obligatoire Port du masque dans l'avion et dans les aéroports		
 VERS SAINT-MARTIN	Motif impérieux obligatoire	Test RT-PCR obligatoire daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus Port du masque dans l'avion et dans les aéroports	Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h <i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i>	> Refus d'embarquement par le transporteur en cas du non-respect et/ou de non présentation du document justificatif
 VERS LA GUYANE	Motif impérieux obligatoire	Test RT-PCR obligatoire daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus Port du masque dans l'avion et dans les aéroports	Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h <i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i>	> Contrôle au départ et à l'arrivée et refus d'embarquement en cas du non-respect et/ou de non présentation du document justificatif

2/2

www.guadeloupe.prf.gouv.fr   

Voyageurs depuis et vers la métropole

Les personnes voyageant depuis la métropole, à leur arrivée sur les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy : doivent fournir le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72h

s'engagent à respecter un isolement de sept jours

s'engagent à refaire un test PCR au terme de cette période

Les voyageurs en direction de la métropole depuis Saint-Martin et Saint-Barthélemy devront respecter l'obligation de test du fait des règles de transit par la Guadeloupe.

TRANSPORT MARITIME

Les navires en provenance de Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin (partie française), de la Guyane, de La Dominique ou de Sainte-Lucie et n'ayant pas fait escale dans un pays tiers depuis leur départ, sont autorisés à faire escale ou mouiller dans les eaux territoriales guadeloupéennes.

> Pour les personnes voyageant à bord d'un navire de transport maritime

Les passagers de 11 ans ou plus présentant à l'entreprise de transport maritime, lors de leur embarquement, le résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique de moins de 72 heures ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils

ne présentent pas de symptôme d'infection à la covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant leur trajet. Ce document, à compléter par l'intéressé, est disponible ci-dessous à compléter.

> Pour les personnes voyageant à bord d'un navire de plaisance

La demande est réalisée en transmettant au CROSS Antilles – Guyane, au moins 24 heures avant l'horaire projeté d'entrée sur le territoire de la Guadeloupe, le formulaire figurant en annexe, accompagné du résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique pour chacune des personnes à bord de 11 ans ou plus, réalisé moins de 72 heures avant l'entrée sur le territoire de la Guadeloupe.

Les passagers du navire formulant cette demande d'autorisation doivent être en mesure de présenter une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection au covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant leur entrée sur le territoire. Ce document, à compléter par l'intéressé, est disponible ci-dessous à compléter.

 [Attestation + flyer2](#) 3,95 MB | 10/01/2021

Toute personne embarquée à bord d'un navire, qu'il soit à usage personnel ou professionnel ou de formation est tenue au respect des gestes barrière.

Toute personne de onze ans et plus qui accède ou demeure à bord d'un navire ou d'un bateau à passagers porte un masque.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin de lutter contre la propagation du virus et préserver le système de santé, la préfecture et l'agence régionale de santé rappellent l'importance des gestes barrières, de la distanciation sociale et préconisent le port du masque dans les espaces rassemblant du public (centre commercial, supermarché, etc.).

Pour mémoire, le port du masque est obligatoire dans les transports en commun, les taxis, les VTC, les avions, les navires à passagers, les musées, les lieux de culte, les bibliothèques, les salles de concert, de spectacle et de cinéma.

Le respect strict des protocoles sanitaires dans l'exercice professionnel et dans tous les établissements recevant du public est obligatoire. Les protocoles particuliers prévus par exemple dans les bars, les restaurants et les hôtels continuent de s'appliquer.

Il est recommandé d'éviter les rassemblements, les heures de forte fréquentation des commerces et tous les lieux rendant difficile l'application stricte des gestes barrière.

Pour rappel, les gestes barrière sont :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir unique et le jeter,
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades,
- conserver une distance d'un mètre entre les personnes,
- porter un masque dans les lieux publics en complément des gestes barrières.

Ces gestes ne doivent pas être banalisés. Ces gestes du quotidien et le port du masque permettent de lutter efficacement contre la propagation du coronavirus sur le territoire.